



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 12 septembre 2024**

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240912-D2024_51-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

Absentes représentées : -

Le secrétariat a été assuré par : CASSERON Samuel

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>15</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>15</u>
Votes Pour :	<u>15</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/51

Objet : Acquisition de la parcelle A115 à Madame et Monsieur BERANGER

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire rend compte de son échange avec les propriétaires de la parcelle A115, lieu dit : Rue Domingier de Meyrac.

Mme et M BERANGER ont fait une proposition de vente à la commune de la parcelle pour une superficie estimée à 276 m² pour 500 euros.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle A115 appartenant à madame et monsieur BERANGER.
- A préciser que l'ensemble des frais découlant de cette acquisition sont à la charge de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Décide,

- d'acquérir la superficie estimée à 276 m² de la parcelle cadastrée A115 appartenant à madame et monsieur BERANGER, au prix de 500 euros,

Précise,

- que l'ensemble des frais découlant de cette acquisition sont à la charge de la commune,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.